Une escapade romantique à gagner

Règlement du jeu
Salon du mariage et de l'événementiel « Viens on s'dit Oui ! »
21 et 22 novembre 2026 - Centre des Congrès de Carcassonne

Partenaire : Chauchard Évasion / Ciel Bleu Voyages

Jeu gratuit sans obligation d'achat - Une participation par couple
Tirage le dimanche 22 novembre 2026 à 16h30 - Présence obligatoire

Article 1 - Organisation

La SAS L'ART DE LA FÊTE, dont le siège social est situé 1 rue de Trinquat, 34340 Marseillan, immatriculée sous le numéro 992 088 310, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat lors du salon « Viens on s'dit Oui ! », en partenariat avec Chauchard Évasion / Ciel Bleu Voyages (agence de Carcassonne, 4 boulevard Camille Pelletan, 11000 Carcassonne).

Le jeu « Une escapade romantique à gagner » dispose d'une urne dédiée et est distinct des autres tirages au sort organisés pendant le salon.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu est réservé aux couples ayant un projet de mariage à venir. Les couples dont la date du mariage n'est pas encore fixée peuvent participer. La personne remplissant et signant le bulletin doit être majeure.

Une seule participation est autorisée par couple sur l'ensemble du week-end, même si les deux membres du couple se présentent au salon ou viennent les deux jours.

Les organisateurs, les personnes participant à la gestion du jeu et les exposants du salon ne peuvent pas participer.

Article 3 - Inscription et dépôt du bulletin

Les participants remplissent lisiblement le bulletin spécial disponible à l'accueil ou téléchargeable sur **viensonsditoui.com**. Il peut être imprimé et rempli à domicile. **Seul son dépôt dans l'urne dédiée, au salon, valide la participation.** Aucun envoi par e-mail ou courrier ni aucune interaction sur les réseaux sociaux ne vaut inscription.

Le bulletin comporte les noms et prénoms des deux membres du couple, les coordonnées de contact, la date ou période envisagée du mariage et une déclaration sur l'honneur relative au projet de mariage et à l'unicité de participation. Les renseignements signalés comme facultatifs sur les préparatifs ne conditionnent pas la participation.

Les bulletins doivent être déposés entre le samedi 21 novembre à 10h et le dimanche 22 novembre 2026 à **16h15**, pendant les horaires d'ouverture du salon. Les bulletins incomplets sur les informations nécessaires, illisibles ou frauduleux sont écartés. En cas de doublon, un seul bulletin est conservé par couple.

Article 4 - Description du lot et modalités d’utilisation

Un seul couple gagnant remporte **une escapade romantique à l’hôtel 4* La Villa Douce, dans le golfe de Saint-Tropez : 2 nuits pour 2 personnes avec petits déjeuners, en chambre double standard.** La valeur du lot est de **500 €**.

4.1 - Séjour proposé

Le séjour proposé est prévu **du 12 au 14 mars 2027**. Selon les informations communiquées par Chauchard Évasion / Ciel Bleu Voyages, le tarif et la disponibilité restent sous réserve au moment de la confirmation ferme par l’agence.

Le transport n’est pas inclus. Restent à la charge des gagnants : les taxes de séjour, le transport, les repas et boissons non mentionnés, les visites et excursions, ainsi que l’assurance voyage.

4.2 - Alternative : bon d’achat de 500 €

Si les dates du séjour ne conviennent pas au couple gagnant, celui-ci pourra choisir, à la place du séjour, un bon d’achat de 500 € pour un voyage auprès de Chauchard Évasion / Ciel Bleu Voyages. Le séjour et le bon d’achat sont deux options alternatives et ne se cumulent pas.

• Bon valable **un an à compter du 22 novembre 2026**, à utiliser avant le **22 novembre 2027**.

• Prestations concernées : **séjours, circuits et autotours**.

• Bon **nominatif et non cessible**.

• Bon **utilisable en plusieurs fois** ; le solde non utilisé est **non remboursable**.

Les modalités pratiques d’utilisation du bon sont gérées directement avec l’agence. Si le prix du voyage choisi dépasse le montant du bon disponible, la différence reste à la charge des gagnants.

4.3 - Remise du lot et prise en charge par l’agence

Après le tirage au sort et la vérification de leur participation, les gagnants sont mis en relation avec **Chauchard Évasion / Ciel Bleu Voyages**. L’agence prend directement en charge le choix du séjour ou du bon d’achat, la réservation et les modalités pratiques d’utilisation du lot.

La SAS L’ART DE LA FÊTE organise le jeu, désigne le couple gagnant et transmet à l’agence les seules informations nécessaires à la remise du lot. Cette répartition des tâches ne prive pas les gagnants de leurs droits légaux.

Contact agence : Mélanie Camy, responsable d’agence
Chauchard Évasion / Ciel Bleu Voyages
4 boulevard Camille Pelletan - 11000 Carcassonne
Téléphone : 04 68 26 92 47
E-mail : carcassonne@chauchardevasion.com

Article 5 - Tirage au sort et présence obligatoire

Le tirage au sort aura lieu **le dimanche 22 novembre 2026 à 16h30**, après le défilé, au Centre des Congrès de Carcassonne, parmi les bulletins recevables déposés dans l'urne dédiée.

La présence du gagnant au moment du tirage est obligatoire ; en cas d'absence, un nouveau tirage est effectué. Cette obligation concerne également les couples ayant déposé leur bulletin le samedi.

La présence d'au moins un membre du couple inscrit sur le bulletin suffit. Le nom est annoncé au micro trois fois sur une durée totale de trois minutes. Si aucun membre du couple ne se manifeste auprès de l'organisation dans ce délai, un nouveau bulletin est tiré, selon les mêmes modalités. Le tirage se poursuit jusqu'à la désignation d'un couple présent et éligible.

Article 6 - Vérification de l'éligibilité

La personne qui se présente pour réclamer le lot doit pouvoir justifier de son identité pour vérifier sa correspondance avec le bulletin. Le couple confirme sur l'honneur son projet de mariage et le respect de la règle d'une participation par couple. Une date non fixée ou l'absence de prestataires déjà réservés ne constitue pas un motif d'exclusion. Toute fraude établie ou fausse déclaration entraîne l'exclusion du jeu et la perte du bénéfice du lot.

Article 7 - Données personnelles

La SAS L'ART DE LA FÊTE est responsable du traitement des données nécessaires à la gestion des participations, au tirage et à la remise du lot. Ce traitement repose sur l'exécution du présent règlement. Seules les personnes chargées du jeu y ont accès. Les informations du gagnant nécessaires à la remise du lot sont transmises à Chauchard Évasion / Ciel Bleu Voyages.

Les données propres au jeu sont conservées **trois mois après la remise du lot, sauf litige ou obligation légale**. Les renseignements facultatifs sur les préparatifs servent à mieux connaître le projet des participants.

La participation n'oblige pas à accepter des sollicitations commerciales. Le bulletin spécial ne vaut pas consentement à une prospection ou à une transmission de coordonnées aux exposants. Un tel usage nécessite un consentement distinct, facultatif et non précoché, avec une information adaptée sur les destinataires.

Les participants peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation de leurs données, dans les conditions applicables, à **viensonsditoui@gmail.com**. Pour un éventuel traitement fondé sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.

Article 8 - Photographies et vidéos

Toute photographie ou vidéo du gagnant destinée à être publiée fera l'objet d'une autorisation distincte précisant les usages envisagés. Le refus d'être photographié ou filmé n'empêche pas de recevoir le lot.

Article 9 - Consultation, acceptation et contact

Le présent règlement est disponible sur **viensonsditoui.com** et à l'accueil du salon avant l'ouverture des inscriptions. La participation implique son acceptation. Toute modification rendue nécessaire par un événement exceptionnel sera communiquée aux participants par les mêmes moyens, sans porter atteinte aux droits déjà acquis.

Questions ou réclamations : **viensonsditoui@gmail.com**. Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook ou Instagram.